

Inland Revenue fournit détails de comptes bancaires avec les Fiscs étrangers et publie donnée sur plateformes de médias sociaux

Des mesures proactives sont prises par Inland Revenue pour fournir unilatéralement les détails des comptes néo-zélandais aux autorités fiscales étrangères et pour publier les données des contribuables sur les plateformes de médias sociaux.

Quelques exemples récents incluent :

1. Un collègue de Baker Tilly Staples Rodway, un cabinet d'expertise comptable, nous a contacté au sujet d'un Néo-Zélandais résidant en France qui avait été contacté par les Finances Publiques concernant la non-déclaration de ses comptes bancaires néo-zélandais. Il s'avère qu'Inland Revenue avait informé Finances Publiques des comptes bancaires néo-zélandais conformément à la norme commune de déclaration (CRS) de l'OCDE.

Voici les conséquences probables pour le client en France[1]:

- 1.1 La divulgation des 10 dernières années sera requise.
- 1.2 Des pénalités et une taxation des revenus présumés seront appliquées. Nous comprenons que :
 - Une amende prescrite de 1 500 € sera appliquée pour chaque année et pour chaque compte non déclaré. Nous notons que l'amende de 1 500 € est une amende favorable car la Nouvelle-Zélande a mis en place un traité approprié avec la France ; si un tel traité n'existait pas, l'amende passerait à 10 000 € pour chaque compte non déclaré.
 - Une imposition sur les revenus présumés ainsi qu'une majoration de 40 % s'appliqueront.
 - Les comptes qui auraient dû être divulgués en France comprennent tous les comptes bancaires sur lesquels sont détenus des droits (y compris les fonds détenus conjointement ou avec un tiers (comme dans le compte en fiducie d'un cabinet juridique) ou les comptes sur lesquels sont détenus des pouvoirs de signature), les contrats d'assurance-vie et actifs numériques.
 - Aucune concession ne sera disponible et les procédures de conformité seront étendues.
2. Inland Revenue a récemment fait l'objet d'un article dans les médias concernant sa pratique consistant à partager des informations sur de centaines de milliers de contribuables avec les plateformes de médias sociaux. Cette pratique a été utilisée afin d'atteindre et de cibler les clients qui avaient besoin d'être encouragés à se conformer aux règles fiscales. Des informations hachées sur un nombre important de Néo-Zélandais ont été fournies aux plateformes de médias sociaux, notamment Google, Facebook, Instagram et LinkedIn, afin de faire correspondre les informations détenues par ces plateformes. Les personnes ciblées comprenaient des entreprises, des contribuables réclamant des crédits Working for Families et des personnes endettées au titre d'un prêt étudiant. Cette pratique a été critiquée par les régulateurs étrangers et des préoccupations concernant la vie privée ont été soulevées. Inland Revenue a suspendu actuellement son utilisation des listes d'audience personnalisées sur les réseaux sociaux en attendant les

examens[2]. Quel que soit le résultat, l'approche adoptée démontre l'approche active adoptée par l'Inland Revenue pour recouvrer les impôts impayés. Pour nos clients néo-calédoniens et polynésiens français, nous sommes conscients que de nombreux clients ont effectué un choix pour l'Authorised Issuer Levy (AIL) à leurs placements bancaires néo-zélandais en raison du taux de 2 % qui s'applique.

Cependant, l'AIL est un frais et il n'est pas une taxe, ce qui a des implications sur les obligations étrangères. Par exemple, en Nouvelle-Calédonie, nous comprenons que si les revenus de source étrangère sont soumis à un impôt personnel à l'étranger, ils pourraient être exonérés d'impôt en Nouvelle-Calédonie[3], mais comme l'AIL n'est pas un impôt personnel, aucune exonération de ce type ne s'applique aux revenus bancaires néo-zélandais. Les résidents néo-calédoniens sont donc tenus de déclarer 100 % de leurs intérêts bancaires néo-zélandais en Nouvelle-Calédonie. La Nouvelle-Calédonie étant signataire de la CRS, on peut supposer que l'Inland Revenue partagera les détails des comptes bancaires détenus par les Néo-Calédoniens avec le fisc calédonien.

Si vous ou quelqu'un que vous connaissez possédez des actifs en Nouvelle-Zélande ou envisagez de déménager à l'étranger, il est important de comprendre la conformité étrangère et les taxes applicables. Un pays aura le droit ultime d'imposer les revenus et les actifs mondiaux. N'hésitez pas à me contacter si vous avez besoin d'aide.

[1] <https://www.impots.gouv.fr/international-particulier/questions/declaring-foreign-bank-accounts-and-life-insurance-policies-held>

[2] <https://www.ird.govt.nz/about-us/social-media/about-custom-audience-lists#:~:text=What%20is%20a%20custom%20audience,have%20returns%20or%20debt%20due.>

[3] <https://dsf.gouv.nc/node/749>